



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON et GONNET, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, RICHAUD et DAUMAS.

Absents excusés : Madame RENON et Monsieur CHAUVEAUX.

Convocation et affichage : 12/07/2022

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 7.

Objet : POSTES DE VACATAIRE « SECURITE ECOLE CANTINE ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 juillet 2019 approuvant les deux postes de vacataire « sécurité école cantine » dont les modalités sont les suivantes :

Poste vacataire 1 :

- La mission sera de sécuriser les entrées et sorties des élèves de l'école communale à la cantine au moment du repas et, dans le même temps, assister la personne en charge de du service à la cantine
- La journée de travail de ce vacataire « sécurité école cantine » commencera à 11 heures 40 pour se terminer à 13h10.
- Chaque vacation sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 17 €.

Poste vacataire 2 :

- La mission sera de sécuriser les entrées et sorties des élèves de l'école communale à la cantine au moment du repas et, dans le même temps, assister la personne en charge de du service à la cantine
- La journée de travail de ce vacataire « sécurité école cantine » commencera à 11 heures 30 pour se terminer à 13 heures 30.
- Chaque vacation sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 23 €.

Il explique qu'il est nécessaire reconduire ce poste pour l'année scolaire 2022 – 2023 et de modifier les modalités suivantes :

Poste vacataire 1 :

- Chaque vacation sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 17€.

Poste vacataire 2 :

- La journée de travail de ce vacataire « sécurité école cantine » commencera à 11 heures 30 pour se terminer à 14 heures 00.
- Chaque vacation sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 28.75 €.

Il rappelle que de tels services existent déjà dans d'autres communes et répondent aux attentes des parents d'élèves et du personnel enseignant

Les personnes en charge de cette mission seront recrutées pour la durée du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023 en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elles interviendront sous la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve reconduction pour la période du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023 du poste de vacataire « sécurité école cantine », dont les modalités seront les suivantes à compter du 01 septembre 2022 :**

- La mission sera de sécuriser les entrées et sorties des élèves de l'école communale à la cantine au moment du repas et, dans le même temps, assister la personne en charge de du service à la cantine
- La journée de travail de ce vacataire « sécurité école cantine » commencera à 11 heures 40 pour se terminer à 13h10.
- Chaque vacation sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 17 €.

- **Approuve la reconduction du deuxième poste de vacataire « sécurité école cantine » pour la période scolaire du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023 dont les modalités seront les suivantes :**

- La mission sera de sécuriser les entrées et sorties des élèves de l'école communale à la cantine au moment du repas et, dans le même temps, assister la personne en charge de du service à la cantine
- La journée de travail de ce vacataire « sécurité école cantine » commencera à 11 heures 30 pour se terminer à 14 heures 00.
- Chaque vacation sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 28.75€.

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 26 juillet 2022.

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

